

Placements

Long terme

De bons outils pour préparer sa retraite

Le Plan d'Épargne Retraite Populaire (Perp) n'a pas rencontré le succès esCompté auprès des épargnants. Mais il est peut-être temps de se demander s'il est judicieux de toujours lui préférer l'assurance vie dans une stratégie de préparation de la retraite.



Pour se rendre compte des possibilités offertes par un Perp, cet article propose de le comparer au contrat d'assurance vie. Il est en effet d'usage de mettre ce dernier au cœur des stratégies d'épargne retraite. Leurs caractéristiques sont très différentes et les avantages de l'un sont les inconvénients de l'autre. « *Le fait que le Perp soit sous-utilisé est notamment dû à la méconnaissance de ses avantages* », annonce David Fromentoux as-

socié fondateur du cabinet Dureuil Fromentoux & Associés (groupe MyCGPI). Si l'on regarde les chiffres publiés par la FFSA à fin 2011, ce ne sont que 2,15 millions de plans qui ont été souscrits depuis sa création en 2003. Et l'encours moyen des enveloppes en phase de constitution ne se monte qu'à 3 400 euros. Or, pour obtenir un niveau de rente significatif, il va sans dire que le capital constitué doit être bien plus important. Pourtant, face à la certitude que les régimes de



Corinne Jehl
Optimind Winter



Une nouvelle solution retraite



3 questions à Annie Riaud,
directeur du développement de OFI Premium

Vous proposez depuis peu OFI Premium Retraite, un produit « assimilé retraite ». Quel est son fonctionnement ?

Annie Riaud : La solution est née d'un partenariat avec l'Union Mutualiste Retraite (UMR). Les cotisations versées sont déductibles fiscalement dans les mêmes conditions que le Perp. Ces sommes sont converties en unités de rente qui permettront au client de recevoir un revenu viager. Le souscripteur a également le choix entre plusieurs formules de rente et peut opter pour une réversion.

Quelles sont les différences par rapport à un Perp ?

AR : Il y en a plusieurs. Tout d'abord, la rente peut ici être déclenchée à partir de 55 ans et ce, même sans faire valoir ses droits à la retraite du régime général. En revanche, le sortie n'est ici possible que sous forme de rente, et la liquidation à hauteur de 20 % sous forme de capital n'est pas autorisée. Ensuite, alors que la valorisation de la rente du Perp n'est connue qu'à la sortie, OFI Premium Retraite dispose d'un taux de rendement escompté garanti à vie. Celui-ci s'élève à 2,45 % pour les versements effectués en 2013. Le souscripteur peut donc connaître dès aujourd'hui le niveau minimal de sa rente future. Une participation aux bénéfices pourra venir compléter ce taux en fonction des résultats techniques et financiers de l'UMR.

Quel est le profil type des adhérents ?

AR : Il s'agit surtout d'actifs qui recherchent à la fois un avantage fiscal et un complément de retraite. Mais ce produit est aussi apprécié des juges des tutelles. En effet, le fait que la rente soit assurée avec un taux minimum offre une sécurité aux personnes protégées. La solution est également intéressante pour les ménages remariés. En effet, la réversion de la pension du régime général étant attribuée en fonction du nombre d'année de mariage, la désignation du conjoint actuel (ou du partenaire de Pacs ou encore du concubin) comme bénéficiaire de la rente viagère permet de lui garantir des revenus complémentaires.

Propos recueillis par JCM ■

retraite obligatoires ne suffiront plus à financer les vieux jours des Français, le Perp pourrait se présenter comme un des compléments incontournables.

L'avantage de l'assurance vie : la souplesse

Ce qui refroidit les clients (et leurs conseillers), c'est le côté contraignant du produit retraite. Alors que le contrat d'assurance vie reste disponible à tout moment, le Perp induit une aliénation du capital. Une fois souscrit, le produit ne peut plus

être fermé. En effet, son objectif est d'offrir une sortie en rente au moment de la liquidation du régime de retraite obligatoire ou à partir de l'âge de 62 ans. Cependant, plusieurs cas de déblocages sont prévus. Il est donc possible de récupérer l'épargne si le titulaire du plan se trouve dans une situation d'invalidité, de surendettement, d'expiration des droits aux allocations chômage pour les salariés ou de liquidation judiciaire pour les non-salariés, d'absence de mandat social ou de contrat de travail depuis

deux ans au moins à compter du non-renouvellement du mandat social pour les personnes ayant exercé des fonctions d'administrateur, de membre du directoire ou de membre du conseil de surveillance et qui n'ont pas liquidé leur pension dans un régime obligatoire. Cela est également autorisé lors du décès du conjoint ou du partenaire de Pacs, lors de la cessation d'une activité non salariée à la suite d'un jugement de liquidation judiciaire ou encore dès lors qu'une situation le justifie selon le président du tribunal de commerce auprès duquel est institué une procédure de conciliation. De plus, la loi autorise à l'échéance une sortie sous forme de capital à hauteur de 20 % de la valeur de rachat du contrat. Le souscripteur peut également disposer de son épargne au moment de sa retraite pour l'acquisition de sa première résidence principale. Sachant qu'est ici considéré comme primo accédant, le particulier qui n'a pas été propriétaire au cours des deux années précédant celle de l'échéance du plan. Enfin, il est accepté que le titulaire perçoive le capital si la rente calculée est inférieure à 480 euros par an. Mais, l'indisponibilité du capital peut aussi être vue comme un avantage. « *Finalement, c'est aussi une aide. Cela permet en effet*



Damien Perez
Optimind Winter →

Simulations assurance vie versus Perp

TMI Epargne : 41%
 TMI Retraite : 30%

Contrat	Perp			Assurance vie		
	30	40	50	30	40	50
Hypothèses	- Taux de rendement du fonds : 3 % fonds en euros et 5 % UC - Frais de gestion : 1 % de l'encours - Frais sur versement : 4 % - Age de départ à la retraite : 65 ans - Taux technique pour la rente : 0 % - Frais sur arrérages : 3 % - Mortalité : TGF05			- Taux de rendement du fonds : 3 % fonds en euros et 5 % UC - Répartition : 80 % fonds en euros / 20 % UC - Frais de gestion : 0,85 % de l'encours - Frais sur versement : 3 % - Age de mise en place des rachats programmés : 65 ans		
Age de souscription	30	40	50	30	40	50
Versement mensuel brut	1 515 €	2 418 €	4 527 €	894 €	1 427 €	2 671 €
Effort d'épargne net	894 €	1 427 €	2 671 €			
Montant des versements bruts	636 164 €	725 494 €	814 944 €	375 337 €	428 042 €	480 817 €
Frais sur versement payés	25 447 €	29 020 €	32 598 €	11 260 €	12 841 €	14 425 €
Economie fiscale réalisée	260 828 €	297 453 €	334 127 €			
Montant rente brute/RPP brut	2 642 €	2 642 €	2 642 €			
Montant rente nette/RPP net	1 665 €	1 665 €	1 665 €	1 665 €	1 665 €	1 665 €
Durée de la rente/RPP en année		Viager		27,5	27,7	27,7

Esperance de vie à la souscription, femme	95,2	93,9	92,7
Esperance de vie à la souscription, homme	91,7	90,4	89,1

Source : [Optimind Winter](#)

de sécuriser l'avenir, grâce à cette épargne qui est uniquement dédiée à un objectif retraite. Le Perp assure avec certitude un revenu viager », souligne David Fromentoux. Le CGPI reconnaît cependant recommander le produit plutôt pour les clients de plus de 50 ans, l'âge de départ en retraite et donc du dénouement étant plus proche. « Passé un certain âge, les livrets d'épargne ou encore les plans d'épargne logement n'ont plus vraiment d'intérêt. Il peut alors être intéressant d'arbitrer une partie de ces placements en faveur du Perp et d'utiliser le quota de déduction d'impôt disponible », explique-t-il.

Sur le plan de la transmission, le contrat d'assurance vie apparaît plus adapté. En effet, en phase d'épargne, en cas de décès du détenteur du Perp, le capital est en principe perdu pour les héritiers. Cependant, la plupart des plans intègrent des garanties complémentaires. Ils prévoient ainsi le versement d'une rente viagère ou temporaire au bénéficiaire désigné ou une rente temporaire d'éducation au profit des enfants mineurs.

L'avantage du Perp : la fiscalité à l'entrée

Le point fort du placement est de permettre la déduction des primes versées du revenu global. L'opération est limitée pour chaque membre du foyer fiscal à 10 % des revenus professionnels de l'année précédente, retenus dans la limite de 8 fois le Plafond de la Sécurité Sociale (Pass) ou à 10 % du Pass. De plus, lorsque ce plafond n'est pas utilisé, il est reportable sur l'une des trois années suivantes. « Dans le contexte actuel où les avantages fiscaux sont assez réduits, le Perp retrouve de l'intérêt aux yeux des investisseurs qui redécouvrent ce produit », indique David Fromentoux. Et comme le montre la simulation réalisée par les actuaires de chez Optimind Winter Corinne Jehl, expert épargne, et Damien Perez, expert retraite, le levier fiscal est loin d'être négligeable (cf. encadré ci-dessus). Si l'objectif d'un client de 30 ans est d'obtenir des revenus complémentaires nets de l'ordre de 20 000 euros par an lors de sa retraite, il devra réaliser un effort



David Fromentoux
 Dureuil Fromentoux & Associés

d'épargne mensuel de 894 euros sur un Perp. Cela lui permettra de percevoir une rente viagère correspondant à son besoin estimé. Pour un niveau d'épargne identique, il peut dans le cadre de l'assurance vie se constituer un capital de 375 337 euros. Avec la mise en place de rachats programmés à compter de 65 ans, son épargne sera épuisée au bout de 27,5 ans. Il s'avère que cette durée dépasse à peine son espérance de vie. Dans le cas d'une femme, les rachats programmés sur le contrat d'assurance vie ne permettent pas de garantir un revenu régulier jusqu'à l'espérance de vie. Et ce, malgré la fiscalité moins attrayante du Perp



en phase de retraite⁽¹⁾. « Il apporte donc la sécurité d'avoir une rente viagère en cas de longévité », analyse Corinne Jehl. Il ne faut cependant pas oublier qu'il est également possible de sortir en rente viagère sur les contrats d'assurance vie, avec une fiscalité dégressive en fonction de l'âge de liquidation en rente.

En termes de rendement, contrairement à ce que d'aucuns peuvent penser, l'écart entre les deux produits n'est pas rédhibitoire. « En 2012, la revalorisation moyenne des fonds en euros des Perp est de 2,80 %, soit très légèrement inférieure à celle de l'assurance vie », fait savoir Damien Perez. Par ailleurs, la gestion à horizon du placement dédié à la retraite permet de sécuriser l'épargne au fur

et à mesure que le souscripteur avance en âge. « Cette formule permet d'espérer des rendements supérieurs sur le long terme », ajoute l'actuaire expert retraite. De plus, « la gamme de fonds disponible au sein d'un Perp est finalement assez variée », souligne David Fromentoux. Ce produit dispose d'une certaine souplesse de gestion et, en dehors des gestions pilotées, les clients ont une certaine latitude dans le choix des unités de compte ». Cependant, il faut être très attentif aux commissions prélevées par l'assureur. « Les frais sur versements sont très variables en fonction du réseau de distribution, du montant et du mode de versement. Ce sont donc principalement les frais de gestion qui peuvent jouer significati-

vement sur le capital constitué et qu'il convient de comparer », prévient Damien Perez.

Pour conclure, plutôt que de se décider pour l'une ou l'autre de ces enveloppes de placement, l'idéal consiste certainement à profiter du potentiel des deux. L'assurance vie pour sa disponibilité et son cadre avantageux en cas de transmission d'un capital et le Perp pour son coup de pouce fiscal et son revenu viager.

Julie Cano Morales ■

Note

(1) La rente du Perp est soumise au barème progressif de l'impôt sur le revenu après application d'un abattement de 10 % commun à l'ensemble des pensions de retraite perçues.